



**COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
**DU LUNDI 21 FÉVRIER 2022 – 19H00**

Date de convocation : 15 février 2022

Nombre de délégués titulaires en exercice : 27

Nombre de délégués, ayant droit de vote, présents : 23

Nombre de votants : 26

**Ont assisté à la séance :**

Titulaires : M. Laurent Petit, M<sup>me</sup> Nathalie Buhr, M. Christian Camelin, M<sup>me</sup> Chey-Rithy Chhiv-Tep, M<sup>me</sup> Catherine Crestin-Billet, M. Muzzafer Kurt, M. Eric Lamy au Rousseau, M<sup>me</sup> Jacqueline Laroche, M<sup>me</sup> Nathalie Millet (arrivée à 19h18, lors du point VI), M. Eric Paris, M. Florent Villedieu, M<sup>me</sup> Martine Guyon, M<sup>me</sup> Fabienne Jobard, M<sup>me</sup> Séverine Jacquin, M<sup>me</sup> Florence Bohly, M. Carlos Menoita Dos Santos, M<sup>me</sup> Maryvonne Cretin-Maitenaz, M. Daniel Flament, M<sup>me</sup> Christine Jean-Prost, M. Laurent Paget, M<sup>me</sup> Bénédicte Bourgeois, M<sup>me</sup> Angélique Colle, M. Jean-Gabriel Robez-Masson

Excusés : M. Claude Delacroix (pouvoir à Mme Jacqueline Laroche), M. Gérard Bonnet (pouvoir à M. Laurent Petit), M. Yann Bondier-Moret (pouvoir à M. Jean-Gabriel Robez-Masson)

Absente : Mme Virginie Poussin

Monsieur le Président procède à l'appel. Le quorum étant atteint, le Président ouvre la séance du Conseil communautaire.

Madame Séverine Jacquin accepte de remplir la fonction de secrétaire de séance.

**I. APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 15 DÉCEMBRE 2021**

Le Président demande à ses collègues de bien vouloir formuler leurs éventuelles remarques sur le compte rendu de la séance du Conseil communautaire du 15 décembre 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, ADOPTE le compte-rendu du Conseil communautaire du 15 décembre 2021.

**II. COMPTE RENDU DE LA DÉLÉGATION ACCORDÉE AU PRÉSIDENT DANS LE CADRE DU DROIT DE PRÉEMPTION (URBAIN ET ZAD)**

Conformément aux articles L.5211-09 et L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales, il est rendu compte à l'assemblée des décisions prises par le Président dans le cadre de l'exercice des droits de préemption urbain et ZAD [Zone d'Aménagement Différé].

Propriétaire	lieu du bien			
SCI CAT-BAL	Buclet de Jacques Paget	Morbier	Bati sur terrain propre	libre à la vente
ASSOCIATION IMMOBILIERE DU LYCEE DE LA SAVINE	1 allée de la Savine	Morbier	Bati sur terrain propre	libre à la vente
ASSOCIATION IMMOBILIERE DU LYCEE DE LA SAVINE	1 allée de la Savine	Morbier	Bati sur terrain propre	libre à la vente
M. DELMAS Cédric et Mme SIGNE Manon	Les Marais	Morbier	Non bâti	libre à la vente
Commune de Morbier	Lieu dit sur la gare	Morbier	Non bâti	libre à la vente
M. MACLE Franck	5 rue des Forges	Morez	Local / garage	libre à la vente
M. BOUAYAD El et Mme OUAHAKOU Fatima	17 rue des chamois	Morbier	Non bâti	libre à la vente
M. GUEDES COSTA Rafael	52 rue Germain Paget	Morbier	Bati sur terrain propre	libre à la vente
Commune de Longchaumols	lieu dit sur le pré	Longchaumols	Non bâti	libre à la vente
M. RUIZ Alain	10 rue des Trolles	Longchaumols	Bati sur terrain propre	libre à la vente
M. et Mme PAILLAUD Gaëtan	6 rue du Stade	Longchaumols	Bati sur terrain propre	libre à la vente
M. BAUGUE Christian	74 grande rue	Longchaumols	Bati sur terrain propre	libre à la vente
Mme BERGER Monique	10 avenue de la libération	Morez	Bati sur terrain propre	libre à la vente
M. THEVENIN Michel	Le Bourgeat d'Amont	La Mouille	Non bâti	libre à la vente
M. BILLANO Eric	35 rue de la République	Morez	Bati sur terrain propre	libre à la vente
Cts BADOZ	48 avenue de la libération	Morez	Maison	libre à la vente
M. CAETANO DE CARVALHO Carlos	6 rue Fenandre	Morez	Maison	libre à la vente
M. DENIAU Didier	10 rue du docteur Regad	Morez	Appartement	libre à la vente
ETS GOUVERNEUR AUDIGIER	11 rue du docteur regad	Morez	Appartement	libre à la vente
M. BALLOY Daniel	27 rue de la fruitière	Morbier	Non bâti	libre à la vente
CBB IMMOBILIER	Buclet de Jacques Paget	Morbier	Bati sur terrain propre	libre à la vente
ASSOCIATION IMMOBILIERE DU LYCEE DE LA SAVINE	1 allée de la Savine	Morbier	Bati sur terrain propre	libre à la vente
Mme ZIARCZYK Sabrina	17 quai Aimé Lamy	Morez	Immeuble d'habitation	libre à la vente
Mme MARILLER Charline	1 avenue Romaln Roussel	Morez	Bati sur terrain propre	libre à la vente
Cts GAILLARD	20 avenue Louis Paget	Morez	Bati sur terrain propre	libre à la vente
Mme GUILLAUME Michel Edouard	36 rue Victor Hugo	Morez	Courette	libre à la vente
M. CHAVIN Jean-Louis	36 rue Victor Hugo	Morez	Courette	libre à la vente
Mme CHARLET Mirelle	3 rue Gambetta	Morez	Bati sur terrain propre	libre à la vente
SYNDICAT DES COPROPRIETAIRES	22 bis avenue de la libération	Morez	cave	libre à la vente
SYNDICAT DES COPROPRIETAIRES	22 bis avenue de la libération	Morez	cave	libre à la vente
SYNDICAT DES COPROPRIETAIRES	22 bis avenue de la libération	Morez	cave et garage	libre à la vente
SYNDICAT DES COPROPRIETAIRES	22 bis avenue de la libération	Morez	4 caves et rangement	libre à la vente
SYNDICAT DES COPROPRIETAIRES	22 bis avenue de la libération	Morez	cave	libre à la vente
SYNDICAT DES COPROPRIETAIRES	2 rue Gambetta	Morez	bucher	libre à la vente
M. TAGUET Pascal	3 Impasse des sorbiers	Morez	Appartement, cave, garage, 1 box clos	libre à la vente
SCI LA PAIX	7 rue de la Paix	Morez	Immeuble	libre à la vente
SYNDICAT DES COPROPRIETAIRES	194 rue de la République	Morez	Jardin lot n°4	libre à la vente
Mme CRETIN Véronique	3 et 5 rue Louis Grandchavlin	Morez	Cave et appartement	libre à la vente
M. DEMONTROND Patrice	45 rue de la République	Morez	lots de grenler	libre à la vente
SCI du Parc	2 avenue Charles de Gaulle	Morez	Appartement, cave, deux places de parking	libre à la vente
M. JAILLET Eric	4 Impasse de l'Orée du Bois	Morez	Bati sur terrain propre	libre à la vente
SCI CAT-BAL	Buclet de Jacques Paget	Morbier	Bati sur terrain propre	libre à la vente
BATIFRANC	lieu dit La combatte au valet	Morbier	Non bâti	libre à la vente
ASSOCIATION IMMOBILIERE DU LYCEE DE LA SAVINE	1 allée de la Savine	Morbier	Bati sur terrain propre	libre à la vente
ASSOCIATION IMMOBILIERE DU LYCEE DE LA SAVINE	1 allée de la Savine	Morbier	Bati sur terrain propre	libre à la vente
CBB IMMOBILIER	Buclet de Jacques Paget	Morbier	Bati sur terrain propre	libre à la vente
CBB IMMOBILIER	Buclet de Jacques Paget	Morbier	Bati sur terrain propre	libre à la vente
ASSOCIATION IMMOBILIERE DU LYCEE DE LA SAVINE	1 allée de la Savine	Morbier	Bati sur terrain propre	libre à la vente
ASSOCIATION IMMOBILIERE DU LYCEE DE LA SAVINE	1 allée de la Savine	Morbier	Bati sur terrain propre	libre à la vente
GARDAVAUD CONSTRUCTION SAS	LA CREUSE	Longchaumols	Non bâti	libre à la vente
CONSORTS BOURQUARD	2 rue du Parc	Longchaumols	Bati sur terrain propre	libre à la vente
SCI CAT BAL	Buclet de Jacques Paget	Morbier	Bati sur terrain propre	libre à la vente
Commune de Morbier	Sur la Garre	Morbier	Bati sur terrain propre	libre à la vente
Mme GILLET Natacha	9 rue du grand champ	Morbier	Bati sur terrain propre	libre à la vente
M. VAILLAT René	Champ des crétets	Morbier	Non bâti	libre à la vente

Le Président précise à ses collègues qu'il n'a pas fait usage de son droit de préemption concernant les déclarations d'intention d'aliéner leur ayant été présentées.

Le Conseil communautaire PREND ACTE des décisions (absence d'usage) prises par Monsieur le Président dans le cadre des droits de préemption urbain et ZAD.

### III. COMPTE-RENDU DE DÉLÉGATION ACCORDÉE AU PRÉSIDENT DANS LE CADRE DE CONTRATS

Conformément à l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales, il est rendu compte au Conseil communautaire des décisions prises par le Président pour les dossiers suivants :

- Marchés d'assurance d'Arcade

Le Président explique qu'en raison de la fin des précédents marchés d'assurance, une consultation a été lancée dernièrement pour le même objet, décomposée en 4 lots distincts, tous pour une durée de 1 an, reconductible 3 fois 1 an, débutant à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 :

- Lot n°1 : Responsabilité civile et risques annexes ;
- Lot n°2 : Protection juridique et risques annexes ;
- Lot n°3 : Dommages aux biens et risques annexes ;
- Lot n°4 : Flotte automobile et risques annexes.

Après analyse, les marchés ont été attribués et signés avec les sociétés suivantes :

- Le lot n°1 est conclu avec la société « *SMACL Assurance* » pour un montant annuel HT de marché correspondant à 0,15 % du montant total des rémunérations brutes versées aux personnels hors charges sociales et patronales (ce qui représente, à titre d'exemple, en se basant sur les rémunérations de l'année 2020, 2 352,24 € HT, soit 2 563,94 € TTC) ;

- Le lot n°2 est conclu avec le groupement composé des sociétés « *Cabinet Madelaine Brisset* » et « *CFDP* » pour un montant annuel de 739,34 € HT, soit 838,41 € TTC ;
- Le lot n°3 est conclu avec le groupement composé des sociétés « *SARL Thiemonge* » et « *SA MMA IARD* » pour un montant annuel de 10 444,70 € HT, soit 11 416,30 € TTC ;
- Le lot n°4 est conclu avec « *Groupama Grand Est* » pour un montant de 24 186,57 € HT, soit 27 628,95 € TTC.

Le Président souligne la forte augmentation de la prime du contrat d'assurance automobile, environ le double de celle en vigueur sous le précédent contrat. Suite à une recherche poussée de l'agent en charge de la commande publique, notamment auprès de villes voisines, il apparaît que l'offre de la société « *Groupama Grand Est* » se situe dans les prix du marché actuel. Le Président précise d'ailleurs qu'une autre offre a été également déposée mais celle-ci était bien supérieure à celle retenue. Il s'avère finalement que le précédent contrat avait été conclu sur des bases particulièrement avantageuses pour la collectivité.

Le Conseil communautaire PREND ACTE de l'attribution et la signature des marchés d'assurance d'Arcade.



- **Bail professionnel avec Madame Justine Dufresne**

Le Président indique que Madame Pauline Hanneesse, psychologue clinicienne et psychothérapeute, qui occupait depuis le 22/02/2021, dans le cadre d'un bail professionnel, le local dit « ortho 2 » au 1<sup>er</sup> étage de la Maison de Santé de Morez, est récemment revenue vers Arcade, afin d'informer la Communauté de communes, d'une part, de la cession de ses activités de psychologue au niveau de la Maison de Santé et, d'autre part, de la poursuite de la location par une consœur, elle-même psychologue clinicienne, Madame Justine Dufresne. Un bail professionnel a donc été signé avec cette dernière portant sur l'occupation, d'une part, du local dit « ortho 2 », pour une surface de 18,46 m<sup>2</sup>, et, d'autre part, de quotes-parts correspondant à la salle d'attente de cet espace (répartie entre elle et l'occupant du local dit « ortho 1 ») et à la salle commune du rez-de-chaussée. Le montant du loyer mensuel est de 164,61 € HT. La durée du bail est de 6 ans, du 01/02/2022 au 31/01/2028. Par ailleurs, le bail professionnel signé entre Madame Pauline Hanneesse et Arcade a été résilié à l'amiable.

Le Conseil communautaire PREND ACTE de la signature d'un bail professionnel avec Madame Justine Dufresne.

#### **IV. CONVENTIONS ENTRE ARCADE FOOT - PAYS LUNETIER ET HAUT-JURA ARCADE COMMUNAUTÉ POUR L'ENTRETIEN DES VESTIAIRES ET LE TRAÇAGE DU TERRAIN DU STADE ALEXANDRE PESENTI**

Le Président annonce qu'en raison de l'utilisation quasi-exclusive des vestiaires du Stade Alexandre Pesenti (La Doye) par le club de football « *Arcade Foot – Pays Lunetier* », à l'instar de l'arrangement convenu avec l'ancien Football Club de Morez, il a décidé de lui confier le nettoyage de ces vestiaires pour la saison en cours, allant du 1<sup>er</sup> août 2021 au 31 juillet 2022, moyennant le versement d'une participation financière de 3 000,00 €. De la même façon, considérant son utilisation du terrain de football attenant, il a également souhaité confier audit club le traçage du terrain pour la saison en cours, allant du 1<sup>er</sup> août 2021 au 31 juillet 2022, en contrepartie d'une participation financière de 800,00 €.

Interrogé par le Président sur cet accord, Monsieur Cyrille Bitaud, Directeur des services techniques mutualisés d'Arcade, en qualité d'intervenant extérieur, assure que, pour l'heure, la collaboration se passe parfaitement.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- VALIDE et AUTORISE le Président à signer la Convention entre Arcade Foot – Pays Lunetier et Haut-Jura Arcade Communauté pour l'entretien des vestiaires du Stade Alexandre Pesenti ;
- VALIDE et AUTORISE le Président à signer la Convention entre Arcade Foot – Pays Lunetier et Haut-Jura Arcade Communauté pour le traçage du terrain du Stade Alexandre Pesenti.

## V. PARTICIPATION A L'APPLICATION « JUR'AVENTURE » DEVELOPPEE AVEC LE COMITE DEPARTEMENTAL DU TOURISME

Le Président laisse la parole à Monsieur Jean-Gabriel Robez-Masson, Vice-président en charge du tourisme, afin qu'il présente ce point, qu'il a personnellement suivi. Ce dernier signale que, dans le cadre de sa mission de valorisation du territoire et d'animation du réseau des offices de tourisme, Jura tourisme a envisagé la création d'une application numérique à l'échelle du Département qui proposerait des parcours ludiques d'itinérances.

Dans cette optique, les objectifs du Comité Départemental du Tourisme (CDT) sont de :

- créer une dynamique et une animation touristique départementale ;
- donner plus de visibilité à l'itinérance douce ;
- augmenter les retombées économiques du territoire ;
- créer du lien entre visiteurs et habitants ;
- répondre aux nouvelles tendances de consommation touristique : staycation\*, slow tourisme et micro aventure.

*\* Staycation désigne un mode d'organisation pour passer ses vacances tout en dormant chez soi chaque soir. Ce modèle permet d'économiser tous frais liés à l'hébergement en privilégiant des activités dans un rayon raisonnable du domicile.*

L'élu chaumerand poursuit en précisant qu'une identité commune sera donnée à l'ensemble des parcours, mais chaque EPCI gèrera ses parcours. Le premier parcours est créé en collaboration avec le prestataire sélectionné (Furet Company). Il sera également possible de créer en interne autant de parcours souhaités via le back-office (les parcours historiques de l'émail, les parcours des fiches papiers Rando land existantes, le sentier du Trou Bleu, etc...). Ce projet reste complémentaire à l'application « belvédère » en cours de développement. Il permettra enfin une continuité avec les autres territoires jurassiens.

Le Vice-président termine en indiquant que le projet fait l'objet d'une demande de subventionnement à hauteur de 50% auprès de la Région, le reste est partagé entre le CDT et les EPCI participants. Au sein du plan de financement, qui a été transmis précédemment aux membres du Conseil communautaire, le coût d'investissement pour Arcade est de 2 500 euros, cela inclut l'intégration et la création du premier parcours. Il faut également compter 400 euros d'abonnement annuel à la plateforme dans les coûts de fonctionnement. La mise en ligne de l'application est prévue pour le printemps 2022. La durée d'engagement est de 3 ans minimum.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- VALIDE la convention application numérique parcours ludiques « Jur'Aventure » avec Jura Tourisme et Furet Company ;
- VALIDE le plan de financement prévisionnel ;
- AUTORISE le Président à signer ladite convention et à signer tous les documents afférents à ce dossier.

## VI. MODIFICATION DE LA REGIE DE RECETTES DE LA MEDIATHEQUE INTERCOMMUNALE ARCADE

Le Président rappelle qu'une régie de recette pour la Médiathèque intercommunale d'Arcade a été créée le 18 avril 2007, avec pour objet l'encaissement des abonnements des usagers, des prestations sur site, des chèques de caution, des remboursements des documents perdus ou détériorés par les usagers et des chèques « *Avantages Bibliothèques* ». Cependant, avec l'évolution des modes de paiement, il y a lieu dorénavant d'ajouter la carte bancaire comme mode de recouvrement. L'idée serait donc de mettre en place une solution similaire à celle de l'Office de tourisme.

⇒ Arrivée à 19h18 de Madame Nathalie Millet

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, VALIDE l'ajout du recouvrement par carte bancaire pour la régie de recette de la Médiathèque intercommunale Arcade.

## VII. RESSOURCES HUMAINES : DETERMINATION DES TAUX DE PROMOTION POUR LES AVANCEMENTS DE GRADE

Après avoir exposé les dispositions légales en vigueur, le Président indique que désormais chaque assemblée délibérante doit fixer, après avis de leur Comité technique, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents « promouvables », c'est-à-dire remplissant les conditions pour être nommés au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promu à ce grade. Toutefois, comme la loi ne prévoit pas de ratio plancher ou plafond (entre 0 et 100%), une délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade, à l'exception des grades relevant du cadre d'emplois des agents de police municipale.

Au regard de l'avis du Comité Technique en date du 16 décembre 2021, Le Président propose au Conseil communautaire de fixer à partir de l'année 2022 et jusqu'en 2026, le ratio à 100% pour l'avancement des fonctionnaires de l'établissement au grade supérieur, et cela pour tous les cadres d'emplois. En effet, compte-tenu de la taille de l'établissement, il n'estime pas nécessaire de mettre en place un quelconque quota sur le sujet. A noter que tous les promouvables ne seront pour autant pas tous proposés.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, FIXE à 100% le ratio pour l'avancement des fonctionnaires de l'établissement au grade supérieur, pour tous les cadres d'emplois, à partir de l'année 2022 et jusqu'en 2026.

## VIII. RESSOURCES HUMAINES : CREATION DE POSTES

Le Président propose de créer deux emplois non permanents afin de mener à bien le dispositif Conseiller Numérique France Services pour une durée de 2 ans soit du 1<sup>er</sup> mars 2022 au 29 février 2024. Les contrats prendront fin lors de la réalisation du projet et/ou de l'opération pour lesquels les contrats ont été conclus. Les contrats seront renouvelables de façon expresse si le projet prévu n'est pas achevé au terme de la durée initialement déterminée.

Le Président précise que ces agents assureront la fonction de conseiller numérique France Services à temps complet et seront classés dans la catégorie hiérarchique C. La rémunération sera déterminée selon un indice équivalent au 1<sup>er</sup> échelon du grade d'adjoint administratif. Il informe qu'un agent interviendrait au niveau de la Médiathèque de Morez, tandis que l'autre serait basé au niveau de la Maison France Services, tout en assurant qu'une réflexion est ouverte dans l'optique d'étendre le champ d'intervention à d'autres sites, comme par exemple les différentes mairies.

Le Président questionne Madame Jacqueline Laroche, qui a suivi les campagnes de recrutement, sur les prochaines échéances. La Vice-Présidente en charge des services aux habitants répond que les derniers entretiens ont été concluants et que 2 candidats ont été retenus ; il est prévu que ceux-ci prennent leur poste le mardi 1<sup>er</sup> mars. Elle souligne également que la procédure de recrutement dans son ensemble a été particulièrement complexe, postulat sur lequel abonde le Président. Le Président rassure ses pairs sur le niveau d'accompagnement assuré par l'Etat sur ce projet, qui s'appuiera également sur l'Agence d'ingénierie du Département.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- VALIDE la création de 2 deux emplois non permanents afin de mener à bien le dispositif Conseiller Numérique France Services dans les conditions telles que proposées par le Président ;
- MODIFIE en conséquence le tableau des effectifs ;
- INSCRIT au budget les crédits correspondants.

## IX. RESSOURCES HUMAINES : MODIFICATION DE POSTES

Suite aux recrutements d'agents dans les services administratif et culturel, le Président soumet au Conseil communautaire les modifications de poste suivantes :

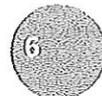
- Un poste de rédacteur (catégorie B) en un poste d'attaché territorial (catégorie A) à temps complet à compter du 17/01/2022 ;
- Un poste d'assistant de conservation du patrimoine (catégorie B) en un poste d'adjoint territorial du patrimoine (catégorie C) à temps complet à compter du 01/03/2022.

À propos du second poste, à destination de la Médiathèque intercommunale d'Arcade, le Président explique que cette modification est la conséquence du départ de Madame Cécile Cachot, ancienne directrice, dont la campagne pour recruter son successeur n'a pas été concluante. Bien qu'il fût décidé d'expérimenter une codirection entre les agents restants, il est tout de même nécessaire d'avoir une personne pour le 5<sup>ème</sup> poste vacant. La présente modification a donc pour effet de transformer le poste existant, actuellement adapté à un poste de direction, en un poste plus standard pour un agent de médiathèque. Madame Jacqueline Laroche signale le nombre important de candidatures reçues. L'une d'entre-elles semble se dégager.

Concernant la nouvelle responsable des ressources humaines d'Arcade, le Président se félicite d'avoir dorénavant quelqu'un d'expérience à ce poste. Celle-ci a d'ores et déjà commencé à remettre de l'ordre au sein de ce service.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- VALIDE les modifications de postes ci-dessus ;
- MODIFIE en conséquence le tableau des effectifs.



## X. DOSSIERS DETR : DEMANDES DE SUBVENTION

### 1. TRAVAUX POUR LA CREATION DE LA ZONE D'ACTIVITE ECONOMIQUE A LA MOUILLE

Le Président expose que dans le cadre de la campagne de subventions DETR-DSIL-FNADT 2022 portée par l'Etat, il est proposé aux élus intercommunaux de confirmer l'avis de principe donné lors du Conseil communautaire du 15 décembre 2021 en vue de la création d'une zone d'activité économique à la Mouille ; il s'agit de la réalisation des travaux qui font suite à l'étude de faisabilité réalisée par le cabinet de géomètres Colin. Il rappelle que le PLUi a validé le classement de la zone de La Mouille en Zone d'Activité Economique (ZAE) ; le cabinet Colin a été mandaté afin qu'il coordonne la procédure d'aménagement de la ZAE, qu'il en propose les grands principes, qu'il rédige un cahier de prescriptions, etc. Ladite société a débuté son étude et a transmis un dossier de faisabilité qui a été communiqué précédemment aux membres du Conseil Communautaire.

Le rendu financier de l'étude de faisabilité de la création de la ZAE est le suivant :

POSTES DE DEPENSES (PAR NATURE)	MONTANT HT	FINANCEURS	MONTANT HT
Travaux préparatoires	40 000,00 €	Etat (DETR-DSIL-FNADT)	295 750,00 €
Terrassement	150 000,00 €		
Assainissement eau pluviales/eaux usées	35 000,00 €		
Eau potable	60 000,00 €		
Maçonneries et bordures	40 000,00 €	Conseil Régional	118 300,00 €
Voiries et cheminements	75 000,00 €		
Terrassement réseaux secs	25 000,00 €		
Eclairage public	30 000,00 €		
Réseau télécom	15 000,00 €	Autofinancement	177 450,00 €
Réseau basse tension	75 000,00 €		
Espaces verts	10 000,00 €		
Imprévus	25 000,00 €		
Études complémentaires	11 500,00 €		
<b>TOTAL HT</b>	<b>591 500,00 €</b>	<b>TOTAL HT</b>	<b>591 500,00 €</b>

Monsieur Daniel Flament fait remarquer, d'une part, que la zone concernée est classée actuellement 1AUY au sein du PLUi, ce qui, à l'instar de la zone économique de La Carronnée, rend impossible l'installation de commerces. Le Président le rassure en lui répondant que l'objet de cette zone n'est pas d'accueillir des commerces. Le Maire de Morbier prend pour exemple un vendeur de vélos qui, profitant des futurs aménagements mis en place dans le cadre du Plan vélo, ne pourrait donc pas s'y installer, constat que lui confirme le Président. L'élus morberland poursuit sa démonstration par le cas d'une société vendeuse de bois et qui, de fait, serait dans l'incapacité de le faire sur cette zone. Le Président lui précise que cette activité sera tout à fait possible, cette zone étant dédiée aux activités économiques liées au bois. La vente en fait partie. Cependant, celle-ci ne doit pas être assimilée à du commerce. Le Président précise que le commerce correspond à l'achat et la revente de produits finis, alors qu'en l'espèce, sur la ZAE de la Mouille, seront autorisées les activités économiques liées au travail de la matière première qu'est le bois, qui sera transformé et ensuite mis en vente.

D'autre part, Monsieur Daniel Flament, signale que, pour des raisons de compétence et de fiscalité, il est nécessaire qu'Arcade soit propriétaire de cette zone avant toute action. Or, comme la Commune de Hauts-de-Bienne est le propriétaire, une vente devra impérativement avoir lieu. Ce postulat lui est confirmé par le Président, qui assure qu'une cession aura bientôt lieu.

Dans le cadre du vote sur ce dossier, Monsieur Daniel Flament aurait souhaité disposer de plus d'éléments, car il lui apparaît naturel de s'opposer à une solution qui verrait certaines activités autorisées sur la ZAE de La Mouille, alors que celles-ci seraient interdites à la Carronnée. Toutefois, il tient à souligner qu'il est favorable à ce projet de création d'une ZAE.

Monsieur Daniel Flament déplore la situation de blocage actuelle sur le territoire arcadien, et surtout sur celui de la Commune de Morbier, où l'installation de nouvelles entreprises et commerces est rendue impossible du fait de multiples carences présentes dans le PLUi actuellement en vigueur. Face à des territoires voisins comme celui de Champagnole, qui va créer prochainement sa 4<sup>ème</sup> zone économique, et qui jouit d'une forte attractivité, il est impératif de faire en sorte que les différents freins à l'installation soient levés. A ce titre, le Maire de Morbier estime qu'il est urgent de convoquer une réunion sur le PLUi, qui cumule de nombreux défauts et incohérences sur sa commune.

Monsieur Jean-Gabriel Robez-Masson ne souhaite pas qu'un problème sur d'autres zones du territoire bloque un projet de développement audacieux tel que celui de la ZAE de La Mouille.

Monsieur Daniel Flament demande au Président de s'engager sur le fait qu'un travail de fond soit prochainement réalisé sur le PLUi. Le Président lui confirme qu'une révision aura très certainement lieu dans le futur, en regroupant toutes les demande d'un seul coup. Monsieur Laurent Paget interroge le Président sur les délais de cette procédure de révision. Le Président l'informe qu'il n'a aucune idée précise du temps pris par une telle procédure, qui dépend en plus de nombreux éléments différents.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- VALIDE définitivement ce dossier et son plan de financement ;
- AUTORISE le Président à solliciter les aides financières de tous les financeurs susceptibles de soutenir le dossier et à signer tous documents afférents à ce dossier.

Monsieur Daniel Flament tient à ce que le compte-rendu du présent Conseil communautaire mentionne bien ses interrogations entourant le projet de ZAE à La Mouille, notamment eu égard à la propriété des terrains concernés par le projet.

## 2. RENOVATION ET AGENCEMENT DES BUREAUX D'ARCADE

Le Président expose que dans le cadre de la campagne de subventions DETR-DSIL-FNADT 2022 portée par l'Etat, il est proposé aux élus intercommunaux de confirmer l'avis de principe donné lors du conseil communautaire du 15 décembre 2021 en vue de la rénovation et de l'agencement des bureaux d'Arcade.

Le Président explique que les services apportés au territoire par la Communauté de communes se multiplient en raison de la nécessité et de la politique volontariste des élus en termes de développement du territoire. Dans le cadre du renforcement des équipes, ont été intégrés depuis la fin 2021 et en ce début d'année 2022 de nouveaux

agents : manager de centre-ville, cheffe de projet Petites Villes de demain, chargé de mission vélo... Pour faciliter leur intégration au sein des équipes mais aussi pour offrir un cadre de travail plus agréable et efficient aux personnes déjà en place, des espaces de travail par pôle sont à l'étude : développement, administratif, syndicat mixte...

Le Président poursuit en indiquant que cette réflexion a généré le besoin de réorganiser spatialement les espaces, de cloisonner les zones par pôle afin que chacun se trouve dans de bonnes conditions de travail (par exemple par un gain en termes de confidentialité). La surface des bureaux administratifs d'Arcade sera ainsi partagée en 4 zones ; les travaux programmés concernent le cloisonnement semi-vitré des zones et une nouvelle distribution électrique et informatique, à l'instar des travaux réalisés au niveau de l'accueil de la Mairie de Morez.

L'estimation financière des travaux consistant en du cloisonnement et de l'électricité est la suivante :

POSTES DE DEPENSES (PAR NATURE)	MONTANT HT	FINANCEURS	MONTANT HT
Cloisons modulaires	32 665,00 €	Etat (DETR-DSIL-FNADT)	12 733,00 €
		Conseil Départemental	12 733,00 €
Electricité	5 920,00 €	Autofinancement	13 119,00 €
<b>TOTAL HT</b>	<b>38 585,00 €</b>	<b>TOTAL HT</b>	<b>38 585,00 €</b>



Madame Maryvonne Cretin-Maitenaz souhaite pouvoir visiter les bureaux d'Arcade une fois les travaux terminés, ce que lui confirme le Président. L'élue morberande informe avoir découvert dernièrement les nouvelles installations au niveau de la Mairie de Morez, qu'elle a trouvées particulièrement agréables.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité :

- VALIDE définitivement ce dossier et son plan de financement ;
- AUTORISE le Président à solliciter les aides financières de tous les financeurs susceptibles de soutenir le dossier et à signer tous documents afférents à ce dossier.

### 3. RENOVATION GLOBALE DES ATELIERS COMMUNAUTAIRES DE MOREZ

Le Président rappelle que les Ateliers communautaires de Morez ont été construits il y a maintenant près de 40 ans sans jamais connaître de travaux de rénovation significatifs depuis. Dans ce cadre, mais aussi dans le contexte de la réorganisation des services techniques d'un côté et des enjeux climatiques et énergétiques de l'autre, un projet de rénovation globale est à l'étude depuis plusieurs années maintenant au niveau des services. Un audit énergétique a été mené en 2017, suivi de nombreuses réflexions et groupes de travail. Cela a finalement donné lieu à un programme de travaux à effectuer, programme réalisé fin 2021 grâce à l'accompagnement d'un bureau d'étude thermique et d'un économiste, permettant ainsi de constituer un dossier d'Avant-Projet.

Le Président explique que cette rénovation globale comporte ainsi un volet de performance thermique fort avec une isolation thermique extérieure des murs et de la toiture, un changement des menuiseries par des doubles vitrages performants et l'installation de ventilation mécanique contrôlée. De plus, des travaux d'aménagements intérieurs et extérieurs sont prévus.

Le Président tient à souligner qu'il s'agit de loin du bâtiment le plus énergivore d'Arcade. A cet effet, compte-tenu du contexte actuel, il est impératif d'effectuer ce type de rénovation.

Les estimations financières du bureau d'étude et de l'économiste, sur la base du programme de travaux retenu, s'élèvent à 702 665 € HT. En 2022, pour engager la phase de consultation des entreprises, le Conseil communautaire souhaite solliciter une aide à l'investissement de la DETR à hauteur de 60% du montant total HT, soit 421 599 €.

Le plan de financement prévisionnel sur la base des chiffrages niveau AVP (Avant-Projet) est le suivant :

DEPENSES (EN € HT)	RECETTES (EN €)		
	702 665,00 €	DETR	421 599,00 €
Autofinancement Haut-Jura Arcade Communauté		281 066,00 €	40,0 %
TOTAL		702 665 €	100 %

Le Président précise que n'est pas compris au sein de ce plan de financement la chaufferie-bois qui servira à alimenter le bâtiment, qui, elle, fera l'objet d'un plan de financement à part, du fait des spécificités liées au financement des chaufferies-bois.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- VALIDE ce dossier et son plan de financement prévisionnel ;
- AUTORISE le Président à solliciter une aide à l'investissement de la DETR sous forme d'une subvention à hauteur de 60 % de l'investissement et à signer tous documents afférents à ce dossier.

## XI. DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

Le Président explique que le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) constitue un moment essentiel de la vie d'une collectivité territoriale. Il précède l'examen du budget (article L.2312-1 du code général des collectivités territoriales, CGCT) et doit avoir lieu dans les 2 mois précédents cet examen par le conseil communautaire. A cette occasion, sont notamment définies sa politique d'investissement et sa stratégie financière. C'est également l'occasion de faire un point global sur la situation économique à différentes échelles et d'envisager les futurs exercices budgétaires.

A cet effet, le Président laisse la parole à Madame Martine Riellan, Directrice générale des services mutualisée d'Arcade, en qualité d'intervenant extérieur, afin qu'elle introduise le débat à partir des points suivants :

- Rappel des dispositions légales ;
- Présentation du calendrier budgétaire ;
- Eléments de contexte économique ;
- Principales dispositions de la loi de finances 2022 ;
- Indicateurs de santé et de solvabilité financière d'Arcade ;
- Perspectives budgétaires 2022 du budget principal ;
- Perspectives budgétaires 2022 du budget annexe « Maison de Santé ».

Le Président précise que, cette année, le DOB a été préparé avec la société « Agora » qui intervient également au niveau du service finances mutualisé.

### 1. Rappel des dispositions légales

- Le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) constitue une étape importante du calendrier budgétaire, participant à l'information des élus, favorisant la démocratie participative des instances communautaires et facilitant les échanges/discussions sur la situation budgétaire.
- Le DOB est obligatoire pour les communautés de communes comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus. De plus, pour les communautés de communes de plus de 10 000 habitants comportant au moins une commune de plus de 3 500 habitants, ce rapport comporte également une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs.
- La Loi de Programmation des Finances Publiques (LPFP) 2018-2022 du 22 janvier 2018 précise que le rapport doit mentionner également l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement et l'évolution du besoin de financement annuel.

## 2. Présentation du calendrier budgétaire



## 3. Élément de contexte économique



### ⇒ Au niveau mondial :

- On constate une croissance positive au cours de l'année 2021 ; en effet, l'expérience acquise lors des différents confinements ont permis de limiter les effets sur l'activité économique, les plans de soutien budgétaire massifs ayant ensuite favorisé cette évolution positive. Après une baisse de -2,8% du PIB mondial en 2020, la croissance mondiale rebondit à 5,7% en 2021 puis devrait ralentir à 4% en 2022.
- De son côté, l'Europe a peiné davantage à repartir en raison notamment de règles sanitaires plus strictes que dans le reste du monde.
- Par ailleurs, certains obstacles que sont la remontée des prix de l'énergie, la pénurie de biens intermédiaires et l'envolée du prix des matières premières, ont freiné cette reprise.

### ⇒ Au niveau français :

- Portée par la reprise de la demande dans le secteur des services, la consommation des ménages a progressé de 5 % au 3<sup>e</sup> trimestre 2021, contribuant ainsi à hauteur de 2,5 points à la croissance du PIB ce trimestre. De même, la consommation publique et le commerce extérieur ont également stimulé la croissance au 3<sup>e</sup> trimestre, contrairement à l'investissement qui a baissé de 0,1% au 3<sup>e</sup> trimestre 2021.
- Malgré un contexte favorable, certains points de vigilance sont à prendre en compte, notamment le fait que de nombreuses entreprises françaises font face à des difficultés d'approvisionnement, constituant un obstacle à la production et affectant certaines branches de l'industrie.
- Les incertitudes concernant les pénuries de certains biens intermédiaires, le niveau élevé des prix du gaz et de l'électricité cet hiver, les risques de nouvelles ruptures des approvisionnements rendent les projections d'inflation plus incertaines.

➤ *Considérant la part prépondérante de l'État dans le déficit des administrations publiques, le Président indique qu'au contraire des collectivités, l'État n'est pas dans l'obligation de voter un budget à l'équilibre, ce qui explique, d'une part, ce ratio, et, d'autre part, la différence de marge de manœuvre sur l'économie globale, notamment en ce qui concerne la relance.*

### ⇒ Plan de relance :

- Le gouvernement a déployé depuis septembre 2020 un plan de relance économique exceptionnel et a déployé 100 milliards d'euros à cet effet, l'objectif étant de proposer une feuille de route pour la refondation économique, sociale et écologique du pays.
- Les mesures autour de l'écologie sont axées autour de la rénovation énergétique, de la biodiversité, de l'économie circulaire/ circuits courts ou encore des technologies vertes.
- Les mesures en faveur de la cohésion sont pour la sauvegarde de l'emploi, pour les jeunes, le handicap ou encore la cohésion territoriale.
- Enfin, les mesures autour de la compétitivité sont quant à elles des mesures relatives à la fiscalité des entreprises ou à la mise à niveau numérique de l'Etat, des territoires et des entreprises.

⇒ **Ukraine et tension avec la Russie - Conséquences sur le prix du gaz :**

- En fin d'année 2021, l'agence allemande des réseaux a suspendu la certification du gazoduc NordStream 2.
- Une hausse des prix, au moins supérieure de 6 fois au niveau des prix constatés sur le marché ces dernières années, est attendue sur le premier semestre 2022, voire plus. A cet effet, Madame Martine Riellan signale que le SIDEC recommande de multiplier par 3 le budget gaz pour l'année 2022 et par 2 le budget électricité.
- Afin de limiter la hausse du budget 2022, une attention particulière doit être portée sur la réduction des consommations (avec la fermeture ou la suspension temporaire de certains équipements ou services par exemple, ou la modification des activités pratiquées, ou encore un abaissement des consignes de température de chauffage).

#### **4. Principales dispositions de la loi de finances 2022**

⇒ **Evolution des modalités de répartition de la dotation globale de fonctionnement :**

- Il convient de noter une revalorisation de la dotation d'intercommunalité, une majoration de l'enveloppe allouée à la dotation de solidarité rurale des communes et un relèvement de la dotation forfaitaire des communes.
- La réforme des indicateurs financiers se poursuit. Ses effets feront l'objet d'une neutralisation complète en 2022 avant de diminuer progressivement entre 2023 et 2028.

⇒ **Réforme des indicateurs financiers :**

- **Le potentiel financier :** Il permet de mesurer la richesse « potentielle » d'une commune si elle appliquait les taux moyens nationaux en matière de fiscalité. De fait, moins le potentiel financier par habitant est important, plus la commune est considérée comme « pauvre » et plus elle bénéficiera de dotations. Depuis la loi de finances 2022 sont intégrées plusieurs impositions communales au calcul du potentiel financier des communes, impactant directement la répartition des dotations.
- **L'effort fiscal :** Il s'agit d'un indicateur de pression fiscale par les taux d'imposition. Jusqu'à présent, plus le produit fiscal était important, plus l'effort fiscal était élevé, et plus la commune percevait de dotations. La loi de finances pour 2022 supprime du calcul de l'effort fiscal les produits intercommunaux. Par conséquent, plus l'ensemble intercommunal est fiscalement intégré, plus les communes seront impactées par une diminution importante de leur effort fiscal.
- **Le fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales :** C'est un mécanisme de péréquation à l'échelle nationale où des ensembles intercommunaux contribuent et d'autres sont bénéficiaires. Bien que la loi de finances 2022 ne comprenne pas de mesure directe relative au calcul ou à la répartition de ce fonds, elle a tout de même modifié le calcul de l'effort fiscal agrégé, qui entre dans ses modalités de calcul.
  - *Devant les importantes évolutions économiques et fiscales, et compte-tenu du contexte actuel, le Président informe que le bureau a décidé de faire réintervenir Monsieur Jean-Michel Cochet, du cabinet « KPMG », afin qu'il réalise un état des lieux précis de la situation et explique aux élus les différents impacts des récentes réformes.*

⇒ **La réforme de la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales (THRP) se poursuit :**

- La loi de finances 2022 corrige le mécanisme de compensation de la perte de la THRP en faveur des communes et des EPCI, en éliminant la prise en compte de la moyenne des rôles supplémentaires de taxe foncière sur les propriétés bâties départementale dans le calcul du coefficient correcteur de la taxe.
- La loi de finances 2022 intègre au taux de cotisation foncière des entreprises 2020 les taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties départementales.

⇒ **Obligation de reverser tout ou partie de la taxe d'aménagement communal à l'intercommunalité :**

- Les communes instituant la taxe d'aménagement devront désormais la reverser en tout ou partie à l'EPCI en fonction de la charge des équipements relevant des compétences de ce dernier.
- Ce dispositif concerne en particulier les zones d'activité économiques qui sont de compétence communautaire.  
Pour autant, il faut attendre la sortie des décrets d'application pour comprendre les nouveaux mécanismes.

- ⇒ **Augmentation des transferts de l'État vers les collectivités :**
  - L'État va transférer 140 milliards d'euros vers les collectivités, dont 35 milliards d'euros de TVA pour la compensation de la perte de taxe d'habitation sur les résidences principales pour les EPCI.
- ⇒ **Modification du régime de responsabilité financière des gestionnaires publics :**
  - Le régime de responsabilité financière des gestionnaires publics sera unifié pour les comptables et les ordonnateurs, avec la fin à l'automatisation de la mise en jeu de la responsabilité et la prise en compte dorénavant du contexte de la faute.

## 5. Indicateurs de santé et de solvabilité financière

M. le Président poursuit la présentation du DOB.

- ⇒ Présentation et commentaire des aspects financiers d'Arcade suivants, au regard de différents indicateurs comme la capacité d'autofinancement brute, la capacité d'autofinancement nette et la capacité de désendettement :
  - Santé financière du budget principal d'Arcade depuis 2016 ;
  - Evolution des recettes et des dépenses réelles de fonctionnement du budget principal depuis 2016 ;
  - Solvabilité financière du budget principal depuis 2016 ;
  - Caractéristiques des prêts du budget principal.
    - *Commentant les chiffres de la Communauté de communes sur les 5 précédentes années, qui permettent d'évaluer de la santé financière de l'établissement, le Président signale une forte évolution dernièrement. Pour l'année 2021, le Président informe ses pairs qu'avec l'aide du cabinet « Agora », les dépenses ont été soldées, tandis que les recettes restent encore en partie à recouvrer. Concernant les recettes, le Président explique que les produits de services, du domaine et ventes directes n'ont pas été fortement impactés par la survenance du COVID, du fait des types de services offerts par l'intercommunalité (par exemple, l'École de musique a continué de fonctionner, ce qui a eu peu d'impact sur les inscriptions). Sur les impôts et taxes, outre l'impact de la réforme de la taxe d'habitation, il souligne une baisse des impôts économiques qui n'est pas étonnante du fait de la fermeture ou de la baisse d'activité des sociétés du territoire dans ce contexte de crise économique. Côté dépenses de fonctionnement, le Président justifie l'augmentation des charges à caractère général et des autres charges de gestion courante par un reliquat de l'année 2020. Concernant les charges de personnel, le Président estime que l'ensemble des recettes correspondant aux différents emplois aidés et subventionnés n'ont pas encore été totalement récupérées. Enfin, il signale également l'augmentation du FPIC.*

112

## 6. Perspectives budgétaires du budget principal

- ⇒ **Les recettes de fonctionnement à prévoir pour 2022 :**
  - **La revalorisation des bases fiscales :** Du fait de l'augmentation de l'indice des prix à la consommation harmonisé, le coefficient de revalorisation des valeurs locatives sera de 3,4% en 2022 (hors évolutions physiques des bases).
  - **La revalorisation de la fraction de TVA nationale :** En raison de la hausse de la TVA au niveau national de 5,4% inscrite au sein de la loi de finances 2022, une hausse de la fraction de TVA pour Arcade est attendue pour 2022 (prévoir entre 4% et 5,4% de hausse par rapport à 2021).
  - **Fiscalité « économique » :** Concernant la CFE et les IFR, un montant relativement stable est attendu pour 2022. Pour le CVAE, une baisse est attendue sur 2022, en raison des conséquences de la crise sanitaire. Sur la TASCOM, le montant devrait être pratiquement identique à celui de 2021.
  - **La dotation globale de fonctionnement :** Le montant de la dotation d'intercommunalité pour 2022 pris en compte devrait être identique à 2021. Toutefois, la dotation de compensation devrait être, à l'instar des années précédentes, écartée de l'ordre de - 2 à 2,5 %.
- ⇒ **Les dépenses de fonctionnement à prévoir pour 2022 :**
  - **Charges générales :** Les efforts sur la maîtrise des charges à caractère général sont prévus sur le mandat.
  - **Charges de personnel :** Il est prévu une hausse de l'ordre de 3% des charges de personnel sur 2022.
  - **FPIC :** Le montant du prélèvement à l'échelle du territoire sera supposé constant en 2022. Dès 2023, l'impact de la réforme des indicateurs pourrait se faire ressentir.

⇒ Les investissements à l'étude :

- Aménagement de la RN5 ;
- Plan vélo ;
- Rénovation des ateliers des services techniques ;
- Chaufferie-bois des ateliers techniques ;
- Travaux de la ZAE de La Mouille.

➤ *Le Président rassure les élus communautaires en expliquant que la façon de faire reste toujours la même, à savoir de n'engager un dossier que lorsque les financements sont définitivement assurés. Par conséquent, il n'y a aucun risque d'être rattrapé ultérieurement.*

## 7. Perspectives budgétaires du budget annexe « Maison de Santé »

- Présentation et commentaire des perspectives budgétaires du budget annexe « Maison de Santé » en se basant sur les éléments des budgets 2020 et 2021.

➤ *Le Président explique que les recettes ont diminué du fait du départ de certains locataires. Il estime qu'il y a de forte chance qu'à l'avenir le budget principal doit accompagner le budget annexe « Maison de Santé » si de nouveaux locataires ne sont pas trouvés. Le Président rappelle qu'une somme a été récupérée du fait de la gestion locative par Arcade de la Maison de Santé (assurée auparavant par la SEMCODA).*

13

Suite à cette présentation, le Président ouvre le débat.

Monsieur Daniel Flament souhaite revenir sur le Plan Vélo, où la position de sa commune a évolué depuis le dernier Conseil communautaire. En effet, après 2 réunions consacrées à ce projet, il a été décidé de poursuivre le projet, en réduisant toutefois la masse de travaux réalisés sur Morbier, passant d'un montant estimé à 600 000 euros à un montant estimé à moins de 150 000 euros. Il ne reste plus dorénavant qu'à déterminer précisément et définitivement le mode de financement.

Devant le mutisme de ses pairs, le Président constate sur un ton léger « *Tout ceci nous laisse bouche bée.* » ; « *Tu nous as plombés !* » lui rétorque avec sourire Monsieur Jean-Gabriel Robez-Masson.

Monsieur Daniel Flament demande la date de la Commission des finances d'Arcade. Le Président lui indique que la date n'a pas pour l'heure encore été déterminée, mais qu'habituellement elle a lieu 15 jours avant le Conseil communautaire où sont votés les budgets. Sur ce dernier point, le Président précise que le cabinet « *Agora* » poursuivra son accompagnement actuel dans le cadre de la construction des différents budgets.

Monsieur Jean-Gabriel Robez-Masson interroge le Président sur les modalités de reversement de la taxe d'aménagement. Celui-ci lui répond que cela sera un sujet qui sera traité par Monsieur Jean-Michel Cochet lors de son intervention prochaine. Le Président tient tout de même à rassurer l'élu chaumerand sur l'absence d'urgence dans la prise de décisions, et cela en raison de la non-publication du décret d'application correspondant.

Le Président tient à remercier l'ensemble des services de la Communauté de communes, qui ont su faire face aux différentes problématiques lors de cette période compliquée par bien des aspects.

Face à l'absence de nouvelles remarques, le Président clôt le débat.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, ACTE la bonne tenue d'un débat d'orientation budgétaire au titre de l'année 2022.

## XII. QUESTIONS DIVERSES

Absence d'interrogation

Fin du Conseil communautaire à 21h25



La Secrétaire  
Madame Séverine Jacquin